

FEUILLE-INFO SUR L'ÉDUCATION

La vie privée de votre enfant à l'école

Les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée régissent la façon dont sont recueillis, utilisés et divulgués les renseignements personnels concernant votre enfant.

QUE SONT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Les renseignements personnels sont des renseignements qui permettent d'identifier une personne, comme son nom, son adresse et son numéro de téléphone. En voici d'autres exemples :

- photos prises, vidéos tournées et autres enregistrements numériques faits à l'école;
- renseignements sur la santé;
- dossiers des élèves.

VOTRE DROIT À LA VIE PRIVÉE

La loi oblige les écoles publiques et séparées de l'Ontario à protéger les renseignements personnels qui concernent votre enfant, et à respecter des règles strictes lors de leur collecte, utilisation et divulgation.

VOTRE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, parents et élèves ont le droit d'obtenir copie du dossier scolaire.



OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

En Ontario, les écoles publiques et séparées doivent :

- vous aviser de la collecte de renseignements personnels, en précisant les motifs de cette collecte et à qui s'adresser si vous avez des questions;
- assurer la protection des renseignements personnels des élèves;
- accorder aux parents et élèves l'accès aux renseignements qui les concernent;
- obtenir votre consentement avant de divulguer des renseignements personnels concernant votre enfant pour des motifs autres que scolaires, sauf dans certaines situations, notamment lorsqu'il faut faire rapport à une société d'aide à l'enfance.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Que fait l'école des photos prises de mon enfant?

Les photos prises à l'école peuvent servir à des fins administratives, notamment :

- afficher des avis au sujet d'enfants atteints d'allergies graves dans les locaux réservés au personnel;
- aider les enseignants suppléants à identifier les élèves lorsqu'ils se présentent dans une classe pour la première fois;
- aider la direction et la direction adjointe à composer avec les incidents qui surviennent à l'école et dans les environs.

Puis-je obtenir copie du dossier scolaire de mon enfant?

Oui. Les élèves et les parents peuvent le demander à l'école, laquelle pourrait exiger que vous présentiez une demande d'accès à l'information officielle (par écrit) au conseil scolaire.

Pourquoi l'école a-t-elle besoin de renseignements sur la santé de mon enfant?

Le personnel de l'école pourrait avoir besoin de renseignements sur la santé de votre enfant afin de répondre à ses besoins médicaux, d'élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) et de planifier des interventions en cas d'urgence médicale.

En vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*, le nom, la date de naissance, l'année d'études, le nom des parents ou tuteurs, l'adresse et le numéro de téléphone de votre enfant peuvent être transmis au bureau de santé local.

Un enseignant peut-il divulguer des renseignements sur mon enfant à la police?

Les écoles sont tenues de divulguer des renseignements personnels lorsque la loi l'exige.

Une école peut divulguer de tels renseignements à un organisme d'application de la loi aux fins d'une enquête s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.

Un enseignant peut-il divulguer des renseignements sur ma famille à une société d'aide à l'enfance?

La loi oblige l'enseignant ou la direction de l'école qui soupçonne qu'un enfant de moins de 16 ans a besoin de protection à le signaler immédiatement à une société d'aide à l'enfance. Il peut aussi fournir des renseignements personnels à des fins d'enquête.

Si l'enfant a 16 ou 17 ans, l'enseignant peut faire part de ses soupçons à une société d'aide à l'enfance, mais la loi ne l'oblige pas à le faire.

L'enseignant de mon enfant a plusieurs comptes de médias sociaux. Peut-il publier des photos de mon enfant ou des gazouillis à son sujet?

Les enseignants doivent respecter des obligations professionnelles relativement aux médias sociaux et demander un consentement avant de publier des renseignements identificatoires sur un élève.

Un enseignant qui utilise les médias sociaux de façon inappropriée s'expose à des mesures disciplinaires de la part de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ainsi qu'à des poursuites civiles ou criminelles. Voici des exemples d'utilisation inappropriée des médias sociaux :

- publier des travaux d'élèves contenant des renseignements identificatoires sans consentement;
- publier des photos ou vidéos d'élèves sans consentement;
- publier un gazouillis sur un élève et divulguer ainsi des renseignements personnels à son sujet sans consentement;
- divulguer des renseignements confidentiels sur l'école, des élèves ou des collègues.

Pour en savoir davantage sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements concernant votre enfant, adressez-vous à la direction de son école ou au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario à info@ipc.on.ca.